



---

Combrailles Bois Energie

---

ZA DE LANGLADURE  
Masbaraud Mérignat

23 400 ST DIZIER  
MASBARAUD

---

PJ n°8 – Avis des propriétaires sur la remise en état du site

---

N° Etude : ET-196-012022

---

Mai

2022

---



## SOMMAIRE

---

|                                                |   |
|------------------------------------------------|---|
| I. PROPOSITION DE REMISE EN ETAT DU SITE ..... | 3 |
| II. AVIS DU PROPRIETAIRE .....                 | 3 |

## I. PROPOSITION DE REMISE EN ETAT DU SITE

---

Le site sera localisé sur le territoire communal de Saint-Dizier-Masbaraud (23), au Sud de la commune, et plus précisément dans la Zone d'Activité (ZA) « **Zone d'Activité de Langladure**. La ZA de Langladure est implantée dans une zone agricole. Cette zone est définie dans la carte communale comme **zone Ui** soit « zone urbaine réservée aux activités Industrielles, artisanales, commerciales et de services ».

En cas de cessation définitive de l'activité de la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE, nous proposons que le site conserve un usage économique au regard du document d'urbanisme et de l'environnement proche du site.

## II. AVIS DU PROPRIETAIRE

---

L'avis de l'actuel propriétaire du terrain, la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, a été sollicité par la société Combrailles Bois Energie dans un courrier daté du 07/06/2022.

Le courrier de réponse reçu de la commune figure ci-après.

## ATTESTATION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES ARRET DE L'ACTIVITE

En cas de cessation définitive de l'activité de la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE sur le terrain d'une superficie de 3,5643 ha implanté sur les parcelles, cadastrées section AR n°120 et AR n° 122, propriété de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE s'engage à notifier la date de l'arrêt définitif de leurs installations au préfet 3 mois avant celle-ci, en application de l'article L.512-7-6 du code de l'Environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- les interdictions ou limitation d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La société COMBRAILLES BOIS ENERGIE s'engage à remettre leur site en état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour la santé, la salubrité publique ni pour l'environnement.

Par ailleurs, au regard de l'emplacement du site placé en **zone d'activités de Langladure** de la carte communale de la commune de Saint Dizier Masbaraud, le site devra être remis en état de manière à conserver un usage artisanal.

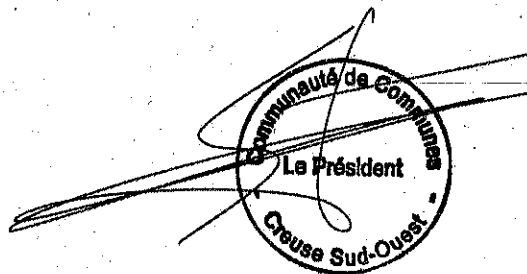
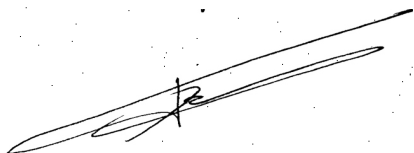
Fait à Saint Dizier-Masbaraud, en 2 exemplaires. Le 07 JUIN 2022

DOMINIQUE PENNACCHIONI

SYLVAIN GAUDY

Président de COMBRAILLES BOIS ENERGIE

Président de la Communauté de Communes





---

Combrailles Bois Energie

---

ZA DE LANGLADURE  
Masbaraud Mérignat

23 400 ST DIZIER  
MASBARAUD

---

PJ n°9 – Avis du maire sur la remise en état du site

---

N° Etude : ET-196-012022

---

Mai

2022

---

## SOMMAIRE

---

|                                                   |   |
|---------------------------------------------------|---|
| I. PROPOSITION DE REMISE EN ETAT DU SITE .....    | 3 |
| II. AVIS DU MAIRE DE SAINT-DIZIER-MASBARAUD ..... | 3 |

## I. PROPOSITION DE REMISE EN ETAT DU SITE

---

Le site sera localisé sur le territoire communal de Saint-Dizier-Masbaraud (23), au Sud de la commune, et plus précisément dans la Zone d'Activité (ZA) « **Zone d'Activité de Langladure**. La ZA de Langladure est implantée dans une zone agricole. Cette zone est définie dans la carte communale comme **zone Ui** soit « zone urbaine réservée aux activités Industrielles, artisanales, commerciales et de services ».

En cas de cessation définitive de l'activité de la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE, nous proposons que le site conserve un usage économique au regard du document d'urbanisme et de l'environnement proche du site.

## II. AVIS DU MAIRE DE SAINT-DIZIER-MASBARAUD

---

L'avis du maire de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, a été sollicité par la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE dans un courrier daté du 09/06/2022.

Le courrier de réponse reçu de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud figure ci-après.

## ATTESTATION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES ARRET DE L'ACTIVITE

En cas de cessation définitive de l'activité de la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE sur le terrain d'une superficie de 3,5643 ha implanté sur les parcelles, cadastrées section AR n°120 et AR n° 122, propriété de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE s'engage à notifier la date de l'arrêt définitif de leurs installations au préfet 3 mois avant celle-ci, en application de l'article L.512-7-6 du code de l'Environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- les interdictions ou limitation d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La société COMBRAILLES BOIS ENERGIE s'engage à remettre leur site en état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour la santé, la salubrité publique ni pour l'environnement.

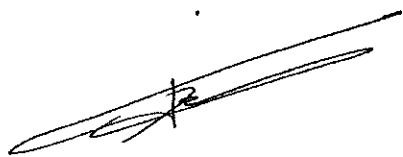
Par ailleurs, au regard de l'emplacement du site placé en **zone d'activités de Langladure** de la carte communale de la commune de Saint Dizier Masbaraud, le site devra être remis en état de manière à conserver un usage artisanal.

Fait à Saint Dizier-Masbaraud, en 2 exemplaires.

Le 09/06/2022

Dominique PENNACCHIONI

Président de COMBRAILLES BOIS ENERGIE



Joël ROYERE

Maire de Saint Dizier Masbaraud

